

Dossier d'inscription à l'EASiS :

Ecole Artisanale Supérieure D'Ingénieur du Son

Techniques de prise de son, Mixage, Mastering, MAO, Audiovisuel, Scène...

www.08balance.com

EASiS / Espace Aragon, Place Vitoria, 16000 Angoulême, **du 23/09/13 au 20/06/14**

Année scolaire, **1140h d'enseignement**, 5j/semaine. Se reporter au site pour le planning annuel

Remplir, imprimer, signer ce document, ou renvoyer signé en PDF par mail au Directeur.

Accompagné du paiement de l'année (TVA récupérable) qui sera encaissés comme décrit en page 2 ou 3, et valant de contrat, le tout remis lors d'une Journée Porte Ouverte ou à envoyer à :

EASiS / Balance Association / Inscription

60 rue Basse 16330 St Amant de Boixe

« **L'élève** » donnant pour nom du contractant du contrat ci-après, en son nom ou via ses parents :

Nom : Prénoms :
Sexe : Hauteur : Poids :
Adresse complète :

Tél : Mail :
Date et lieu de naissance :
Numéro de Sécurité Sociale :
Votre cursus scolaire :
Nom et prénoms des parents :
Mail et adresse des parents :
Avez-vous un Parrain EASiS ? :

Pour les intermittents du spectacle :

N° Assedic : N° Congés Spectacle (s'il y a) :

Dénomination exacte du poste travaillé :

Année de 1er cachet ou paye :

Voir l'Afdas, Altéa, ou votre Pôle Emploi. Signez chaque mois votre fiche de présence...

Egalement Centre de Formation agréé Afdas, intermittents du cinéma-spectacle. Organisme de contrôle : AFDAS / DRTE.

Enregistré sous le numéro de déclaration d'existence : 11 78 07 111 78 auprès de la Préfecture de la région d'Ile de France.

La Présidente, Mme Lacourarie,
le Directeur de l'EASiS, Olivier Marot

Veillez signer chaque feuille de ce document

BALANCE ASSOCIATION
60 Rue Basse
16330 St Amant de Boixe
Siret 419 371 703 00044 - APE 9002 Z
www.08balance.com



TARIF EASiS

Possibilité de régler **en CB**, virement ou chèque, ou Paypal
 en 1, 3 ou 10 fois : cochez la case de votre choix en faisant un **copier-coller** comme cet exemple :
 je m'engage à cette option

585€ / mensuel x 10 mois (= 5852€/an) du 7 Aout au 7 Mai :

1862€ / x 3 trimestres (5% d'économie = 5586€/an) les 7 Aout, 7 novembre, 7 Février :

5320€ / an en 1 fois (10% d'économie) :

Toujours payable le 7 du mois en avance ! Avec le 1er paiement qui valide l'inscription :
 je m'engage

Mode de paiement RIB, Paypal etc : [ici](#)

TVA 19,6% récupérable, si vous avez une société.
 Nous contacter.

Il vous faut supporter les coûts de transport, intendance, et hébergement.

Voir le parrainage possible pour d'autres élèves
 et économiser 5% pour 1 parrainage voir 15% pour 2 !

[Affiliation et aider l'EASiS](#)

RSA : 532€ / mois : nous contacter

Paiement possible dès Mars 2013

Solution pour RSA ou Stage Afdas, Altéa etc ... contacter le directeur : marot.olivier@hotmail.fr

Veillez contre signé chaque feuille de ce document

TARIF "EXTRA"
planning Samedi + options ([planning](#))

Obligatoire :

2 demi-journées de choix obligatoires : TES + TMO

Le samedi matin TES + Le samedi après-midi TMO, (et/ou Mercredi Matin TES + Jeudi matin TMO)

Possibilité de régler **en CB**, virement ou chèque, ou Paypal en 1, 3 ou 10 fois,
 cochez la case de votre choix en faisant un **copier-coller** comme cet exemple :

je m'engage à cette option

237€ / mensuel x 10 mois (= 5852€/an) :

753€ / x 3 trimestres (5% d'économie = 5586€/an) :

2152€ / an en 1 fois (10% d'économie) :

RSA : 215€ / mois : nous contacter

+ Options :

+ 1 cours au choix 1/2 jours par semaine :

Mardi de 14h à 17h30 : **TP1** et Projets Perso

Mercredi de 14h à 17h30 : **TP2** et Projets en cours

Possibilité de régler **en CB** (cet été), virement ou chèque, ou Paypal en 1, 3 ou 10 fois

TP1 ou TP2 = +95€ / mensuel x 10 mois (= 950€/an)

TP1 ou TP2 = +95€ / mensuel x 10 mois (= 950€/an)

ou

TP1 + TP2 = +180€ / mensuel x 10 mois (= 1800€/an)

soit

300€ ou 570€ / x 3 trimestres (5% d'économie)

902€ ou 1620€ / an en 1 fois (10% d'économie)

RSA : 86 + 77€ / mois : nous contacter

Toujours payable le 7 du mois en avance ! avec le 1er paiement validant l'inscription dès Mars 2013.

Solution pour RSA ou Stage Afdas, Altéa etc ...

contacter le directeur : marot.olivier@hotmail.fr



Contrat EASiS

Ecole Artisanale Supérieure D'Ingénieur du Son
 Contrat de formation professionnelle Article L.920-13
 BTS3 son, Licence Professionnelle, BAC +3, ingénieur du son
 Exemple à garder par l'Elève

Entre les soussignés :

1/ **Balance Association**, l'EASiS, enregistrée à la DRTE, sous le numéro de déclaration d'existence : 11 78 07 111 78, auprès de la Préfecture de la région d'Ile de France, transfert Poitou Charente en cours.

2/ Nom apposé en début de ce document de 5 pages, page 1/5 valant de soussigné.

Cocontractant désigné "**l'Elève**", via son organisme payeur ou ses parents nommés ainsi responsables financiers de "l'Elève".

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation en école intitulée :

" EASiS, Ecole Artisanale Supérieure d'Ingénieur du Son " en 7 matières enseignées

- **DLA** : Domaine Littéraire et Artistique avec 87,5 heures/an
- **TES** : Techniques des équipements et des supports, 100h/an
- **TP1** : Travaux pratiques 1 (scène et régie générale), 217.5h/an
- **TP2** : Travaux pratiques 2 (studio), 185.5h/an
- **TMO** : Technique de mise en œuvre, 247h/an
- **LV1** : Anglais parlé et technique, 94.5h/an
- **Production**, droit, 84h/an
- Semaine "**logiciels**" et **3 partiels** 182h/an

Les options « Clubs » en soirées et « week-end » pédagogiques ne sont pas obligatoires et ne peuvent être revendiquées dans ce présent contrat.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation de l'école

- L'action de formation entre dans la catégorie 49 des actions de Formation professionnelle " Technique de l'image et du son, métiers connexe du spectacle, prévue par l'article L.920-13 du code du travail.

- Elle a pour objectif : Devenir : Ingénieur du son, assistant ou réalisateur d'Album, de Productions Indépendantes, Labels, ou Maison de disque ; Améliorer : les qualités de ses arrangements, de "Prise de son", de Mixage, de ses prestations ...

Ouvrir sa propre structure juridique, être embauché(e) par des structures professionnelles audio ou audio-vidéo ...

- A l'issue de la formation, une attestation de formation nommée « Diplôme » avec les détails des travaux exécutés, comme décrit dans le site et sujet à modification sans préavis, accompagné d'un CD de données sont remis à l'Elève lui servant de C.V. pour ses démarches ultérieures.

- Sa durée est fixée à **1198 H**. 35h / 5 jours par semaine, sur 35 semaines planning suivant le site, vacances scolaires de l'Académie de Poitiers.

- Le « Diplôme » est interne à l'EASiS, le cursus scolaire n'ayant pas officialisé ce statut, toutefois à titre indicatif, l'Elève pourra prétendre suivant ses résultats au 3 partiels, au niveau équivalent de BTS3 option son, Licence Professionnelle, BAC +3, en vue d'être ingénieur du son.

Article 3 : Niveau de connaissances préalable nécessaire avant l'entrée en formation école EASiS :

Pratique de l'ordinateur sous Windows XP/ Win7 ou OS X.4 Macintosh, Cubase 5, Sx ou équivalent, avoir fait une maquette ou du studio, notion d'édition sous ProTools ou équivalent. Niveau BAC ou BTS audiovisuel, et/ou passer l'examen, acceptation suivant la décision du directeur.

Article 4 : Organisation de l'action de formation de l'EASiS

- L'action de formation aura lieu du **24/09/11 au 21/06/11** à l'EASiS, Art Top Studio, 60 rue Basse 16330 St Amant de Boixe, studio de Balance Association, et à l'auditorium de St Amant ou équivalent. TGV Angoulême + Bus Cartrans D (6) arrêt « Les Maitairies » à 30 mètres du studio. Ce contrat est destiné à 1 élève et le nombre total possible est géré par classe de 16 élèves en TP, TMO, et jusqu'à 32 en TES, DLA, LV1, Prod. Pour les moyens pédagogiques, Plannings, Partiels, professeurs et leur qualification, se reporter au site sujet à modification sans préavis.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'Elève a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'EASiS et par là même Balance Association par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée de l'Elève ou de ses parents.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de la formation est fixée à **4021.74 €ht/ 4810 €tc, en 10 fois en 10 chèques** à Balance Association : **481 €/ mois dès la rentrée de septembre**. TVA 19,6% récupérable... Les options **T, i, H**, cochées par « OUI » sont dues comme susmentionnées.

L'Elève s'engage à régler les sommes susmentionnées acquittées par son organisme payeur : AFDAS, par lui-même, ses parents, ou au prorata.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5, l'Elève via son organisme payeur, par lui-même ou par ses parents, effectue le versement adéquat. Tout retard donne suite au renvoi de l'Elève de l'EASiS, ne l'acquittant pas du reste des sommes dues à l'EASiS, et vu en article 7.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon par l'Elève pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon un prorata des trimestres commencés. Après le 28 Février les sommes sont dues entièrement. Si l'Elève est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectives dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Incontestabilité

La création et le bon déroulement de l'EASiS, ainsi que le contenu du site, le planning, l'emploi des professeurs, le contenu des cours visés sont sous la responsabilité du Directeur, sont incontestables, insaisissables, incessibles, protégés par la loi sur le copyright, déposés chez huissiers.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Angoulême sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, St Amant, le 02 01 2012

Pour "l'Elève", les parents

Une signature, sur les 5 pages validant les options

Signature, lu et approuvé et la date :

Directeur de l'EASiS : Olivier Marot,
 pour l'organisme de formation: Mme Lacourarie, La Présidente,

BALANCE ASSOCIATION
 60 Rue Basse
 16330 St Amant de Boixe
 Siret 419 371 703 00044 - APE 9002 Z
 www.08balance.com



Contrat EASiS

Ecole Artisanale Supérieure D'Ingénieur du Son
 Contrat de formation professionnelle Article L.920-13
 BTS3 son, Licence Professionnelle, BAC +3, ingénieur du son
 Exemple à envoyer à l'EASiS / Balance association : page 1 +2 +3 +4

Entre les soussignés :

1/ **Balance Association**, l'EASiS, enregistrée à la DRTE, sous le numéro de déclaration d'existence : 11 78 07 111 78, auprès de la Préfecture de la région d'Ile de France, transfert Poitou Charente en cours.

2/ Nom apposé en début de ce document de 5 pages, page 1/5 valant de soussigné.

Cocontractant désigné "**l'Elève**", via son organisme payeur ou ses parents nommés ainsi responsables financiers de "l'Elève".

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation en école intitulée :

" EASiS, Ecole Artisanale Supérieure d'Ingénieur du Son " en 7 matières enseignées

- | | |
|---|---|
| - DLA : Domaine Littéraire et Artistique avec 87,5 heures/an | - TMO : Technique de mise en œuvre, 247h/an |
| - TES : Techniques des équipements et des supports, 100h/an | - LV1 : Anglais parlé et technique, 94.5h/an |
| - TP1 : Travaux pratiques 1 (scène et régie générale), 217.5h/an | - Production , droit, 84h/an |
| - TP2 : Travaux pratiques 2 (studio), 185.5h/an | - Semaine " logiciels " et 3 partiels 182h/an |

Les options « Clubs » en soirées et « week-end » pédagogiques ne sont pas obligatoires et ne peuvent être revendiquées dans ce présent contrat.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation de l'école

- L'action de formation entre dans la catégorie 49 des actions de Formation professionnelle " Technique de l'image et du son, métiers connexe du spectacle, prévue par l'article L.920-13 du code du travail.

- Elle a pour objectif : Devenir : Ingénieur du son, assistant ou réalisateur d'Album, de Productions Indépendantes, Labels, ou Maison de disque ;
 Améliorer : les qualités de ses arrangements, de "Prise de son", de Mixage, de ses prestations ...
 Ouvrir sa propre structure juridique, être embauché(e) par des structures professionnelles audio ou audio-vidéo ...

- A l'issue de la formation, une attestation de formation nommée « Diplôme » avec les détails des travaux exécutés, comme décrit dans le site et sujet à modification sans préavis, accompagné d'un CD de données sont remis à l'Elève lui servant de C.V. pour ses démarches ultérieures.

- Sa durée est fixée à **1198 H.** 35h / 5 jours par semaine, sur 35 semaines planning suivant le site, vacances scolaires de l'Académie de Poitiers.

- Le « Diplôme » est interne à l'EASiS, le cursus scolaire n'ayant pas officialisé ce statut, toutefois à titre indicatif, l'Elève pourra prétendre suivant ses résultats au 3 partiels, au niveau équivalent de BTS3 option son, Licence Professionnelle, BAC +3, en vue d'être ingénieur du son.

Article 3 : Niveau de connaissances préalable nécessaire avant l'entrée en formation école EASiS :

Pratique de l'ordinateur sous Windows XP/ Win7 ou OS X.4 Macintosh, Cubase 5, Sx ou équivalent, avoir fait une maquette ou du studio, notion d'édition sous ProTools ou équivalent. Niveau BAC ou BTS audiovisuel, et/ou passer l'examen, acceptation suivant la décision du directeur.

Article 4 : Organisation de l'action de formation de l'EASiS

- L'action de formation aura lieu du **24/09/11 au 21/06/11** à l'EASiS, Art Top Studio, 60 rue Basse 16330 St Amant de Boixe, studio de Balance Association, et à l'auditorium de St Amant ou équivalent. TGV Angoulême + Bus Cartrans D (6) arrêt « Les Maitairies » à 30 mètres du studio.

Ce contrat est destiné à 1 élève et le nombre total possible est géré par classe de 16 élèves en TP, TMO, et jusqu'à 32 en TES, DLA, LV1, Prod.

Pour les moyens pédagogiques, Plannings, Partiels, professeurs et leur qualification, se reporter au site sujet à modification sans préavis.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'Elève a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'EASiS et par là même Balance Association par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée de l'Elève ou de ses parents.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de la formation est fixée à **4021.74 €ht/ 4810 €tc, en 10 fois en 10 chèques** à Balance Association : **481 €/ mois dès la rentrée de septembre.** TVA 19,6% récupérable... Les options **T, i, H**, cochés par « **OUI** » sont dues comme susmentionnées.

L'Elève s'engage à régler les sommes susmentionnées acquittées par son organisme payeur : AFDAS, par lui-même, ses parents, ou au prorata.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5, l'Elève via son organisme payeur, par lui-même ou par ses parents, effectue le versement adéquat. Tout retard donne suite au renvoi de l'Elève de l'EASiS, ne l'acquittant pas du reste des sommes dues à l'EASiS, et vu en article 7.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon par l'Elève pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon un prorata des trimestres commencés. Après le 28 Février les sommes sont dues entièrement.

Si l'Elève est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectives dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Incontestabilité

La création et le bon déroulement de l'EASiS, ainsi que le contenu du site, le planning, l'emploi des professeurs, le contenu des cours visés sont sous la responsabilité du Directeur, sont incontestables, insaisissables, incessibles, protégés par la loi sur le copyright, déposés chez huissiers.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Angoulême sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, St Amant, le 02 01 2012

Pour "l'Elève", les parents

Une signature, sur les 5 pages validant les options

Signature, lu et approuvé et la date :

Directeur de l'EASiS : Olivier Marot,
 pour l'organisme de formation: Mme Lacourarie, La Présidente,

BALANCE ASSOCIATION
 60 Rue Basse
 16330 St Amant de Boixe
 Siret 419 371 703 00044 - APE 9002 Z
 www.08balance.com